



**ARRETÉ N°A_0055_03_26
DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

A Madame Margaux AMIOT

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2122-31 et 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux qualités d'officier de police judiciaire et d'état civil des Adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Julien PETIT à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu les arrêtés numéros A_0046_03_26, A_0047_03_26, A_0048_03_26, A_0049_03_26, A0050_03_26, A0051_03_26, A_0052_03_26, A_0053_03_26 portant délégation de fonction aux adjoints du Maire,

Considérant l'élection de Madame Margaux AMIOT le 22 mars 2026 en tant que conseillère municipale,

Considérant la charge que représente le travail dans le domaine de la jeunesse,

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire de nommer une conseillère déléguée pour venir en appui dans ce domaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

A compter du 29 mars 2026, Madame Margaux AMIOT reçoit délégation de fonction pour intervenir en appui au 3^{ème} adjoint sur le domaine de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Délégation en matière de numérique et sécurité des données

Madame Margaux AMIOT intervient et signe les courriers courants dans le domaine de la jeunesse.

La conseillère municipale déléguée intervient dans un rôle de préparation, de suivi et de coordination des dossiers.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Durée de la délégation

Le Maire conserve le droit de retirer à tout moment les présentes délégations dans l'intérêt du service et conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Pouvoir du Maire

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous les actes entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au registre des actes,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie



Fait à Issou le 29 mars 2026,
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com